

ASSEMBLEE NATIONALE
DU CONGO

LOI N° 19/61

*N° Cayac
pour Contrat
Texte loi*

CREANT UNE BANQUE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT
DU CONGO

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont
la teneur suit :

ARTICLE 1er - Il est créé une Société dite BANQUE NATIONALE de
DEVELOPPEMENT DU CONGO dont le siège est à BRAZZAVILLE.

Son capital est détenu pour moitié au moins par l'Etat.

ARTICLE 2 - La Banque Nationale de Développement du Congo a pour
objet d'apporter son concours financier ou technique pour la réali-
sation de tous projets de nature à promouvoir le développement
économique et social de la République du Congo.

Indépendamment de ces opérations propres, la Banque est
habilitée pour le compte de l'Etat, des collectivités publiques,
établissements publics ou semi publics, à exercer les activités qui
feront l'objet de conventions particulières conclues entre l'Etat
ou ces organismes et la Banque.

ARTICLE 3 - La Banque Nationale de Développement du Congo est régie
par la réglementation des Sociétés Anonymes dans les conditions qui
seront fixées par ses statuts et les conventions visées à l'arti-
cle 2.

Les opérations effectuées dans le cadre de ces conven-
tions pourront relever d'un ou plusieurs Comités de Gestion spécia-
lisés dont la composition sera fixée en accord avec le Gouvernement.

ARTICLE 4 - Le Président de la République est autorisé à souscrire
la participation de l'Etat au capital de la Banque Nationale de
Développement du Congo/

ARTICLE 5 - Les opérations de toute nature afférentes à la consti-
tution et au fonctionnement de la Banque Nationale de Développement
du Congo sont exonérées de tous impôts, droits et taxes, à l'excep-
tion de l'impôt intérieur sur le chiffre d'affaires.

ARTICLE 6 - Des ^{fixeront} modalités d'application de la pré-
sente loi.

ARTICLE 7 - La présente Loi est exécutée comme loi de l'Etat.

Brazzaville, le 25 Février 1961

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Abbas Fulbert YOUNG

Secrets



Président
Assemblée Nationale

